

# *DECLIC*

*Service d'accompagnement à la vie sociale de  
jeunes - Aubenas*

*Projet de service*

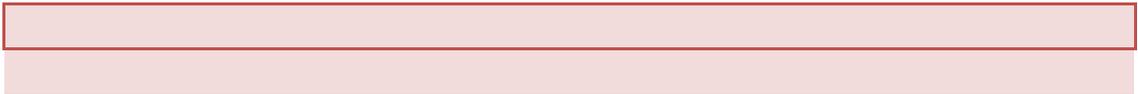
*2015-2020*

Rédacteur	Validation	Date	Version
L'équipe des professionnels  et  le chef de service		02/05/2015	3

<b>Sommaire</b>
-----------------

1.	Notre identité .....	5
	1.1 : L'institution.....	5
	1.2 : Le service DECLIC .....	7
2.	Valeurs et principes fondant notre action.....	7
	2.1 La charte des valeurs de DECLIC .....	7
3.	Contexte et environnement du projet 2015-2020 .....	8
	3.1 Les défis posés .....	9
	3.2 Les ambitions poursuivies .....	9
4.	Les objectifs et les prestations du service.....	13
	4.1 : Le public et ses besoins .....	13
	4.2 : Les objectifs généraux du service .....	14
5.	L'organisation et le fonctionnement de DECLIC.....	16
	5.1 : principes de fonctionnement .....	16
	5.2 : principaux instruments de fonctionnement .....	17
	5.2.1 le protocole d'admission .....	17
	5.2.2 Le contrat de séjour.....	15
	5.2.3 le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil .....	17
	5.2.4 le projet personnalisé .....	19
	5.2.5 le référent.....	20
	5.2.6 le cahier de liaison.....	20
	5.2.7 la réunion d'équipe .....	21
	5.2.8 l'analyse des pratiques professionnelles.....	21

5.3 : Moyens matériels.....	22
① un local commun dans le centre d'Aubenas .....	22
② un parc locatif d'appartements mis à disposition.....	22
6. <i>Système d'évaluation de la qualité</i> .....	23
6.1 <i>principe d'évaluation</i> .....	23
6.2 <i>outils d'évaluation</i> .....	23
6.3 <i>mise en œuvre de l'évaluation</i> .....	25
<i><u>Annexe I. Lexique des termes utilisés dans le Projet</u></i> .....	26
<i><u>Annexe II. Référentiel interne de bonnes pratiques professionnelles</u></i> .....	27



## 1. Notre identité

### 1.1 Maison d'accueil Le Phare - Villeneuve de Berg

Notre mission s'inscrit dans le secteur de la protection de l'enfance.

Quel que soit la nature de notre intervention, celle-ci est définie par notre nom : Le PHARE

Protéger ; Héberger ; Accompagner ; Rassurer ; Ecouter

Elle s'appuie sur des valeurs qui fondent notre projet associatif.

La tolérance qui nous permet de vivre ensemble dans le respect de l'autre, tel qu'il est, tel qu'il chemine.

La laïcité : D'origine confessionnelle et caritative, notre action veille au respect des croyances et pratiques de chacun dans l'esprit de la loi et des politiques publiques.

La solidarité : Accueillir, protéger, prendre en charge, c'est aussi affirmer cette solidarité que le corps social doit manifester à celles et ceux qui ont été laissé sur le bord du chemin.

Ces valeurs partagées donnent sens à notre action

Au nom de ces valeurs, nous privilégions quelques principes éducatifs fondamentaux :

La parole et l'écoute : « quand les mots disent les maux ».

Que ce soit dans les entretiens individuels ou dans les espaces collectifs d'expression, la parole reste le meilleur moyen de résoudre les difficultés.

Le cadre et les règles : le repérage des interdits, l'intégration de la loi et des règles sont souvent une difficulté majeure des jeunes pris en charge. Cet apprentissage reste un objectif majeur de l'accompagnement éducatif.

La contractualisation : la notion de contrat est toujours recherchée parce qu'elle engage les personnes, jeunes, familles, professionnels, dans l'existence pour chacune et chacun de ses droits et de ses devoirs.

Le partenariat et l'innovation : pour répondre aux situations nouvelles nous sommes amenés à rechercher de nouveaux modes de prises en charge plus

adaptés et à travailler collectivement avec tous les acteurs de la protection sociale, et du milieu ordinaire.

Le travail avec les familles : que ce soit dans le cadre d'une séparation momentanée (placement) ou dans l'accompagnement au sein de la famille, celle-ci, sauf exception, garde l'autorité parentale et, à ce titre, reste étroitement associée à l'action éducative et sera régulièrement tenue informée.

Le projet personnalisé: pour que l'enfant ou le jeune soit acteur de sa prise en charge le projet personnalisé est travaillé avec lui dès l'admission, il intègre l'ensemble du parcours du jeune et formalise les objectifs à atteindre. Il est évalué tous les trimestres.

Les deux Maisons d'Enfants fusionnées, très anciennes, ont été gérées par des religieuses puis par des laïcs et ont diversifié leurs prises en charge au fil du temps. La fusion a permis d'élargir les propositions de services et de mutualiser les moyens. Le conseil d'administration a pensé le projet associatif qui inspire notre pratique. L'association intervient en Ardèche sur 5 sites : Meysse, Le Teil, Villeneuve de Berg, Aubenas et Privas. Elle gère 5 services :

- A Meysse un internat de 24 places, situé 3 rue des Aubrillons, réparties sur 2 unités de vie, par tranches d'âges mixtes (6-14 ans et 14-17 ans) ; un service accueillant des jeunes de 17 à 21 ans suivis en appartement autonome de 12 places .

- Au Teil un Service d'Accompagnement Progressif en Milieu Familial de 20 places, un service Point Rencontre (ARPE), situés 27 Boulevard Stalingrad.

- A Villeneuve de Berg un internat de 24 places réparties sur 2 unités de vie, la Maison Lakota située rue de la Couronne et la Maison Le Patio située 60 rue de

l'Esparet, en groupes verticaux et mixtes de 6 à 18 ans, avec un accueil privilégié

de fraternités ; un service point rencontre (PREP) ; un service Accueil de jour accueillant 6 jeunes déscolarisés .

- A Aubenas un service « DECLIC » accueillant des jeunes de 17 à 21 ans suivis en appartement autonome (16 places) ; un Service d'Accompagnement

Progressif en Milieu Familial (SAPMF) de 15 places, situés 9 Chemin des Chaussades.

- A Privas un Service d'Accompagnement Progressif en Milieu Familial de 15 places situé Boulevard de Paste.

L'ensemble de ces services nous permettent de nous adapter à la situation singulière de chacun. Notre équipe est pluridisciplinaire, chacun des services bénéficie d'un chef de service, d'un (e) psychologue, d'une équipe éducative, de personnels de services (cuisine, lingerie pour les internats et entretien pour l'ensemble des services), de personnels administratifs et comptables. Nous travaillons avec l'ensemble des écoles, des services de formations, de santé, etc., avec le souhait d'être le plus possible dans une relation de proximité avec nos différents interlocuteurs et permettre à nos jeunes bénéficiaires de se sentir au plus près de la vie ordinaire. Dans le cadre de la protection de l'enfance, nous travaillons à accompagner les enfants, les jeunes et les familles, dans une démarche d'autonomisation et de responsabilisation permettant à chacun de nous quitter après avoir acquis la connaissance et peut-être la maîtrise, des outils nécessaires à l'organisation de sa vie.

## 1.2 : Le service DECLIC-Aubenas

Ce service accueille des jeunes garçons et filles de 17 à 21 ans, bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance en assistance éducative, au pénal ou en contrat jeune majeur. Nous proposons une prise en charge éducative individualisée sous différentes formes: accompagnement extérieur, mise à disposition d'un logement si besoin.

## 2. Valeurs et principes fondant notre action

### 2.1 La charte des valeurs de DECLIC

L'équipe, après y avoir réfléchi collectivement, se reconnaît dans les valeurs et principes suivants:

a) Les valeurs de **responsabilité**, de **citoyenneté**, associées aux Principes suivants:

- le jeune est considéré comme acteur de sa vie et de ses choix ;

- on mobilise, en général, le droit commun et non pas un droit propre au placement ;
- les droits sont associés à des devoirs ;
- la responsabilité consiste à pouvoir rendre des comptes sur ce qu'on fait et dit.

b) les valeurs d'**authenticité** et d'**intégrité**.

- le « parler-vrai »
- le souci d'objectivité, qui requiert un croisement des regards
- l'acceptation des divergences de vue, des conflits (titiller, susciter des divergences)

c) la valeur de **tolérance** et de **respect** de la personne telle qu'elle est.

- principed'écoute, d'empathie
- prendre le temps, le rythme propre du jeune
- il s'agit aussi de faire évoluer le jeune
- ne rien entreprendre sans comprendre et prendre en compte la réalité personnelle du jeune. Grandir et maturer.

d) la valeur « **sens de l'effort** »

- principed'exigence
- principed'exemplarité

e) les valeurs de **créativité**, d'**adaptabilité**

- principe de « sur mesure »
- principe de souplesse, de réactivité
- le principe du prendre le temps trouve ici aussi sa place

### 3. Contexte et environnement du projet 2015-2020

### 3.1 Les défisposés

Le service se trouve aujourd'hui à un moment particulier de son histoire : DECLIC veut sortir de l'empirisme des débuts et se doit de formaliser ses pratiques dans le sens d'une qualité de service et, pour ce faire, a besoin d'établir un système d'évaluation dans le sens de l'art 312-8 du CASF (loi du 2 janvier 2002).

DECLIC doit également garder une capacité d'accueil et de souplesse dans son accueil des jeunes en difficulté sociale : se tenir à l'écoute des besoins nouveaux de la société environnante.

DECLIC est un service généraliste capable de jouer un rôle dans un dispositif large, ce qui implique une forte capacité à bien accompagner les jeunes qui nous sont adressés, dans leur diversité, et à prendre en compte la singularité de chaque jeune

### 3.2 Les ambitions poursuivies

« Pense à toi, centre toi sur toi, prends soin de toi ».

Ce sont des réflexions qui traversent l'équipe régulièrement, et c'est à partir de ces questions, que nous proposons d'accompagner vers la vie d'adulte ces grands adolescents.

Nous nous adressons en effet à des jeunes souvent envahis par une problématique familiale ou la différence des places pose question. Ce qui provoque chez certains des ravages, notamment par un empêchement de se penser et donc de penser à soi et à son avenir.

Sur le service DECLIC, les jeunes sont accueillis en appartement autonome, mais ils sont aussi accueillis dans un collectif (une équipe de 6 éducateurs) et nous parions donc sur l'effet constructif de ce collectif.

L'autonomie est un parcours jamais achevé, et il est à envisager avec les autres, jeunes et adultes, par un enrichissement mutuel, l'apprentissage du respect des autres, des règles, et aussi la remise en question, confrontations, conflits... bref par

le lien social. C'est à travers lui que chacun en général, peut s'ouvrir, apprendre, grandir sans pour autant que cela constitue un trajet linéaire et paisible.

« Penser à soi » est donc indissociable du rapport aux autres.

Notre accompagnement vers un « penser à soi », traduit d'un encouragement vers ce qui finalement correspond vraiment au jeune, intimement, et semble en phase avec notre projet. Notre rôle est de proposer un cadre, susciter des questionnements, mobiliser parfois fermement, mais ne pas donner la réponse.

Pour un certain nombre à l'origine, des ruptures d'hébergement, soit en famille d'accueil, soit en MECS.

Il n'y a pas cependant de spécificité dans le parcours, par contre on s'aperçoit qu'il y a des périodes distinctes dans ces parcours.

- Le moment des premières difficultés repérées
- la première période de placement

La prise en charge de mineurs en appartement suppose un investissement plus important au niveau de la présence éducative. En effet, même si ces jeunes ont très envie d'accéder à l'autonomie, cela peut engendrer chez certains une certaine stagnation voire régression.

Ils se cherchent, n'arrivent pas à se décider au sujet d'une formation, ou peuvent commettre des actes « limites ». C'est là que se pose la capacité de l'institution à favoriser les expressions individuelles et « tolérer » dans une certaine mesure, les passages à l'acte.

Cette acceptation pendant un temps s'inscrit bien sur dans les limites de l'institution et nécessite de questionner constamment la position du jeune.

« Pense à toi », ne doit pas être compris comme « fais ce que tu veux », mais plutôt comme « nous te prenons comme tu es, mets toi en mouvement ».

Il est important que les jeunes puissent se construire de façon positive, créatrice, épanouissante selon leur style. C'est un objectif ambitieux à long terme mais nécessairement modeste le temps de l'accueil du jeune sur le service DECLIC, car ce parcours dans lequel chaque jeune doit s'engager ne sera jamais vraiment terminé.

Cette dynamique ne se décrète pas, elle ne peut par contre pas être imposée de la part de l'équipe : il n'est jamais très bon de dire à un jeune ce « qui est bon pour lui », selon notre vision, pour qu'il s'en inspire. On se rend compte assez vite de la fragilité d'une adhésion supposée, affichée à nos projets.

A notre mesure et avec le temps imparti dans le suivi, nous mettons en place : disponibilité et engagement. Le service Déclic ne peut apporter la contenance aux jeunes que si l'on garantit une écoute, une disponibilité et un travail d'équipe.

Nous travaillons avec les ressources des jeunes accueillis, pour les aider à tracer leur chemin, en faisant avec eux.

Nous leur apprenons à faire face à toutes leurs réalités, souvent source d'inquiétudes telles que les relations au sein de leurs familles, leur propre histoire et la majorité qui approche pour certains.

Plutôt que de les surprotéger, nous proposons d'offrir un lieu où les questions du lien et de l'autorité sont au centre des préoccupations adultes et où chaque jeune peut s'essayer avec les autres dans un cadre éducatif afin d'être le mieux doté pour la suite.

Malgré une grande diversité des situations des jeunes suivis, nous avons constaté une progression des jeunes engagés dans une scolarité. De plus, nous avons enregistré une forte hausse des demandes de renouvellement des CJM ce qui permet de garantir une continuité de la prise en charge éducative.

Le grand changement cette année pour le service aura été son déménagement, situé jusqu'alors en plein centre ville, le service DECLIC en décembre 2014 a emménagé dans les nouveaux locaux au 9 chemin des Chaussades, à l'entrée d'Aubenas.

L'équipe éducative occupe le rez de chaussée de la villa. Malgré les appréhensions de l'équipe, les jeunes continuent de venir aux permanences toujours aussi régulièrement, et ce malgré un petit éloignement géographique du centre ville. Cette maison avec son espace jardin offre de surcroît la possibilité de créer de nouvelles activités avec les jeunes qui sont demandeurs.

Avant tout DECLIC veut répondre aux besoins du territoire y compris dans un certain nombre de cas un peu « limites ». En effet les critères d'admissibilité sont revus systématiquement:

- -être inscrit dans une dynamique d'insertion et de projet.
- Avoir intégré le cadre symbolique.

DECLIC revendique sa dimension éducative, impliquant un paramètre de durée et un aspect d'action intensive que ne permettent pas les services à dimension principale d'accompagnement social.

Declic se propose d'agir avec le jeune, dans le secteur de l'insertion, recherche une hybridation plus forte avec certains partenaires comme la mission locale.

Pour atteindre ses objectifs DECLIC devra développer des aspects de savoir-faire en matière de :

- Prise en charge de jeunes dans l'errance,
- Prise en charge de la santé et de l'alimentation,
- Prise en charge de problématiques liées aux addictions diverses.

Ces aspects pourront être traités par des actions de formation et des groupes de travail.

#### 4. Les objectifs et les prestations du service

##### 4.1 : Le public et ses besoins

Nombreux sont passés par la pédopsychiatrie et nécessitent encore un suivi, certains sont accompagnés par la PJJ. Nous constatons pour un grand nombre d'entre eux :

- Une capacité à produire du trouble social par ses comportements soit en classe, soit en formation.
- Une limitation quant à leur autonomie dans le quotidien.
- Une situation de vie en équilibre instable.
- Une compétence et un savoir-faire domestique ignorés: très peu d'habiletés sociales.
- Carences maîtres attachants
- Faits de petite délinquance
- Très intolérants à la frustration
- Traumatismes de vie fréquents
- Angoisses
- Phobies, déni
- Placements avant leur arrivée sur DECLIC
- Un niveau intellectuel normal, mais un petit niveau scolaire.
- Beaucoup sont sous traitement médical ou souffrent de maux divers.

Les jeunes accueillis par DECLIC présentent des besoins, demandes ou attentes suivants :

- demande d'être aidé aux plans administratif, budgétaire, scolaire et, d'une façon générale dans le quotidien
- besoin d'apprendre à se débrouiller seul sur ces plans
- de logement,
- de sécurité personnelle,
- d'autonomie, indépendance personnelle
- attente d'être considéré, écouté, ...

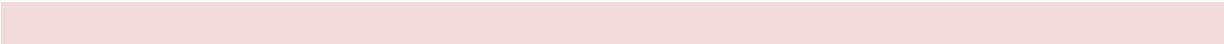
- besoin de faire le point sur sa propre histoire
- besoin d'activités sociales
- de soutien psychologique
- d'assurer sa santé physique et mentale
- besoins financiers
- de prise de distance avec sa famille
- de créer des espaces de rencontre pour travailler sur la solitude.

#### **4.2 : Les objectifs généraux du service**

##### **Nos objectifs spécifiques en direction des jeunes accueillis**

Pour tout ou partie de notre action auprès des jeunes suivis, il s'agira de :

- Travailler la question du logement, c'est-à-dire se poser en systématique la question de: faut-il que ce jeune accède à un logement de suite, ou faut-il travailler la mise en appartement?
- Offrir au jeune un cadre et un fonctionnement structurant et protecteur ; en particulier, accueillir chaque jeune avec soin, chaleur et disponibilité ;
- Offrir un accompagnement personnalisé dans son projet de vie / d'autonomie ;
- Apporter une aide concrète dans la gestion des aspects administratifs, budgétaires et du quotidien, ainsi qu'un suivi dans ces aspects ;

- Rencontrer, se rendre disponible, dialoguer, créer du lien avec les jeunes accueillis ;
  - Leur permettre de vivre avec leur histoire et de construire un projet de vie satisfaisant pour eux-mêmes ;
  - Proposer en face de toute demande, une réponse de soutien psychologique, que ce soit en interne ou en externe ;
  - Établir un diagnostic médical de chaque jeune et proposer un dispositif médical approprié aux besoins et attentes ;
  - Offrir une médiation avec la famille : resituer la place de chacun et en tant que de besoin, assurer une protection vis-à-vis de celle-ci ;
  - Orienter vers des activités culturelles et sociales ou sportives (collectives ou individuelles) ;
  - Mettre à disposition des moyens financiers temporaires permettant de subvenir à leurs propres besoins ; permettre à travers cette allocation un support d'apprentissage de la gestion budgétaire et de définition de priorités ;
  - Offrir des opportunités de rencontre physique, éventuellement les provoquer, aller au devant d'eux, offrir des dispositifs de télécommunication satisfaisants.
- 

## 5. L'organisation et le fonctionnement de DECLIC

Les moyens pour atteindre ces objectifs et réaliser de façon effective ces prestations résident avant tout dans l'organisation et le fonctionnement du service.

### 5.1 :Principes de fonctionnement

- un principe de continuité:

La prise en charge des jeunes est assurée par chacun des membres de l'équipe, soit six personnes, dans le cadre d'un planning prévisionnel qui est connu du jeune. Ce principe n'empêche pas un suivi plus spécifique par l'éducateur référent et s'appuie sur le projet personnalisé de l'adolescent, dans une démarche en tout état de cause participative.

Ce principe permet une continuité de service intéressante. Ce travail peut-être couplé par les entretiens avec la psychologue du service, mais aussi en lien direct avec l'outil "Projet personnalisé" qui est révisé régulièrement par chacun des référent.

Il s'accompagne et se complète des deux principes suivants.

- un principe de subsidiarité :

Les arbitrages éducatifs, nombreux avec les jeunes (décisions, conseils, autorisations, etc) sont pris de façon adaptée à chaque situation :

- au premier chef, par les différents éducateurs (-trices) de service au moment de la situation,
- au besoin, par l'éducateur référent,
- l'équipe constituée de façon collégiale en réunion d'équipe,
- le chef de service,
- le directeur, ayant entendu l'équipe.

- un principe de réseau :

L'équipe éducative s'appuie sur un réseau de ressources locales, professionnelles, institutionnelles ou informelles pour inscrire l'action qu'elle conduit auprès du jeune dans un environnement plus large et également structurant pour l'étayage du jeune.

Nos partenaires sont nombreux, nous en nommerons ici quelques uns : le Conseil Départemental 07, la Mission Locale, le CIO, La PJJ, l'ADSEA, le FJT.....

## **5.2 :Principaux instruments de fonctionnement**

Le fonctionnement du service s'appuie sur un certain nombre d'instruments privilégiés qui permettent à l'équipe de structurer son action auprès des jeunes, dans un souci de claret.

### **5.2.1Le protocole d'admission**

[à compléter et/ ou faire figurer en annexe III]

### **5.2.2 le contrat de séjour**

### **5.2.3le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil**

Un **livret d'accueil**(LA) présentant la prise en charge à DECLIC est donné à chaque jeune après son arrivée dans le service. Il est nommé « ÇA SE PASSE COMME ÇA A DECLIC ».

NB : Conformément aux textes réglementaires, il contient la Charte nationale des droits et obligations de la personne accueillie et inclut le règlement de fonctionnement applicable en interne.

[circulaire DGAS n° 138 du 24.03.2004]

Il est remis "à la personne prise en charge ou à son représentant lors de son accueil dans le service ou l'établissement."

- il présente aux familles la structure, la prise en charge proposée ainsi que les modalités des différentes interventions au Centre
- Il introduit la dimension de "droits des usagers" : Charte nationale et dispositif de la "personne qualifiée", mis en place localement pour aider, le cas échéant, la personne à faire valoir ses droits.
- il précise les règles d'engagement réciproque...
- il "pourra préciser les modalités de transmission des informations médicales".

- Le **règlement de fonctionnement**(RF) de la MECS du SC, conforme au décret n°2003-1095 du 14.11.2003 est accompagné de son avenant relatif à DECLIC, appelé ici « REGLES DE VIE ».

- les modalités de rétablissement des prestations dispensées par l'établissement ou le service lorsqu'elles ont été interrompues
- l'organisation et l'affectation à usage collectif ou privé des locaux et bâtiments ainsi que les conditions générales de leur accès et de leur utilisation.
- les dispositions relatives aux transferts et déplacements, aux modalités d'organisation des transports, aux conditions d'organisation de la délivrance des prestations offertes par l'établissement à l'extérieur
- les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles
- les mesures relatives à la sûreté des personnes et des biens
- les règles essentielles de vie collective. A cet effet, il fixe les obligations faites aux personnes accueillies ou prises en charge pour permettre la réalisation des prestations qui leur sont nécessaires, y compris lorsqu'elles sont délivrées hors de l'établissement. Ces obligations concernent, notamment, le respect des décisions de prise en charge, des termes du contrat ou du document individuel de prise en charge, le respect des rythmes de vie collectifs, le comportement civil à l'égard des autres personnes accueillies ou prises en charge, comme des membres du personnel, le respect des biens et équipements collectifs.
- Le règlement de fonctionnement rappelle que les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administrative et judiciaires.

### **5.3.4 le projet personnalisé (PP)**

---

C'est le contrat entre la demande du jeune, ses intentions, et l'accompagnement éducatif proposé par l'équipe.

Il s'appuie sur:

- le recueil de l'expression du jeune,
- une élaboration d'objectifs partagés,
- des entretiens individuels réguliers (qui permettent de construire une mémoire de son passage dans le service),
- une évaluation régulière de l'atteinte des objectifs convenus ensemble,
- un suivi administratif concret .
- un support de suivi P.P .

Le P.P. peut se voir suspendu ou annulé en cas de non-respect du cadre réglementaire donné. L'outil Projet Personnalisé reste un complément à la relation éducative indispensable; à son départ le jeune l'emporte, c'est aussi une trace de son parcours à DECLIC, une partie de son histoire.

### **5.3.5 le référent**

---

Il s'agit d'un éducateur de l'équipe, dûment missionné à cette fin, titulaire et qualifié, qui garantit et assure les rôles suivants:

- le suivi du Projet .Personnalisé. [y compris vis-à-vis de l'encadrement hiérarchique] ;
- le lien avec les prescripteurs,
- les liaisons avec l'environnement, la famille et les partenaires,
- la rédaction des notes et rapports officiels,
- certaines tâches particulières (établir le budget),

Il recueille les éléments en provenance de l'équipe, élabore les stratégies de suivi et partage avec le reste de l'équipe les éléments dont il dispose. Il est l'interlocuteur privilégié dans le balisage du parcours du jeune.

### **5.3.6 le cahier de liaison**

---

C'est l'outil principal d'information et de communication interne à l'équipe.

- il contient tous les éléments utiles à la prise de relais (ambiances, etc)
- il est un support pour rédiger les écrits de synthèse,
- il permet de suivre les tâches menées ou à mener,
- il permet de prendre du recul vis-à-vis des événements impliquant,
- il n'est pas un élément transmissible aux usagers ou aux prescripteurs.

### **5.3.7 la réunion d'équipe**

---

La réunion d'équipe répond à différentes fonctions:

- Une fonction « technique », concernant les aspects éducatifs et sociaux de l'action menée par ses membres : aspects de sens, d'analyse, de coordination, d'orientation et d'évaluation des situations.
- Une fonction décisionnelle et/ou stratégique : aspects d'information, d'orientation institutionnelle, d'arbitrage impliquant la hiérarchie.
- Une fonction « logistique », concernant l'ensemble des aspects d'organisation du temps et des moyens matériels gérés par l'équipe (emplois du temps, finances, etc)

C'est aussi sur cette réunion que l'équipe prend le temps nécessaire pour lire les demandes de prè-admission et formaliser les premiers rendez-vous en vue d'une éventuelle arrivée de jeune sur DECLIC.

### **5.3.8 l'analyse des pratiques professionnelles**

---

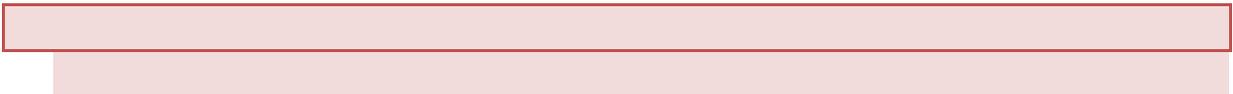
C'est avant tout un outil de contenance éducative, elle garantit la prise en charge, elle permet aussi de se remettre en cause, de questionner, de parler des émotions, de réguler les implications personnelles des éducateurs, de prévenir l'usure professionnelle, et d'élaborer et d'innover dans les pratiques professionnelles,

En ce sens, bien qu'elle soit confiée à un intervenant extérieur, elle est un outil de gestion des ressources humaines.

### 5.3 : Moyens matériels

Le service mobilise, aux fins d'atteindre ses objectifs, différents éléments de moyens matériels:

- Un local commun sur Aubenas.
- Un parc locatif d'appartements mis à disposition ( 15 appartements sur le grand Aubenas)
- La gestion d'une allocation différentielle de subsistance (ADS)
- Un véhicule de service.
- Une logistique (telephone, fax, photocopieuse, ordinateur, internet...)



## **6. Système d'évaluation de la qualité**

### **6.1 principe d'évaluation**

DECLIC procède à l'auto-évaluation de la qualité de son activité, conformément à l'art 312-8 du CASF.

L'angle d'évaluation privilégié est celui de l'effectivité de pratiques professionnelles établies et formulées dans un référentiel interne (cf. annexe II).

### **6.2 outils d'évaluation**

Le référentiel interne de pratiques de service a été établi en 2007, rassemblant l'ensemble des pratiques déployées par les différentes fonctions professionnelles contribuant au service: qu'elles soient de nature éducative, de direction, administratives et comptables, etc.

*Tableau ci-joint.*

Dimensions	Critères	Descripteurs
Parcours dans le service et processus	⇒ l'accueil - admission ⇒ le projet personnalisé ⇒ la sortie	- - [voir référentiel détaillé annexe II] - -
Action éducative	⇒ la rencontre ⇒ l'accompagnement socio-éducatif ⇒ les médiations ⇒ le cadre, la sécurité, l'hygiène	- - - -
Logistique et aspects matériels	⇒ les locaux et véhicules collectifs ⇒ les allocations versées ⇒ les appartements dédiés	
Administratif et fonction de direction	⇒ la fonction de direction ⇒ la GRH (dont APP) ⇒ la comptabilité	
Réseaux et partenaires	⇒ les actions en réseau ⇒ les conventions et les partenaires	
Citoyenneté et droits de la personne	⇒ les droits des usagers ⇒ l'application du droit commun	

Elle a eu lieu donc je ne sais pas si c'est intéressante qu'elle apparaisse.

### **6.3 mise en œuvre de l'évaluation**

L'évaluation consistera à interroger la réalité de ces descripteurs à un moment donné, de manière à pouvoir porter un jugement sur les différents critères d'évaluation posés.

Notre démarche consistera à construire un questionnaire d'auto-évaluation administré par des acteurs professionnels ayant le plus de distance possible avec les pratiques de l'équipe DECLIC (équipe d'internat par exemple), qui renseignent les items interrogés à partir de preuves tangibles qu'ils sont en place : échantillon de situations probant (i. e. prises au hasard ou des dernières admissions), documents opérationnels l'attestant (cahier de liaison, dossier, etc).

Un rapport d'évaluation sera établi par le chef de service de manière à conclure sur la qualité effective des critères posés et à engager, le cas échéant, les actions correctives ou préventives nécessaires. D'autres critères/descripteurs qualitatifs devront être introduits ultérieurement.

L'auto-évaluation sera mise en œuvre à l'échéance \* \* \*

## **Annexes**

### **I. Lexique des termes utilisés dans le Projet**

**Contrat**

## II. Référentiel interne de bonnes pratiques professionnelles

### Dimensions et critères retenus :

#### 1. Parcours dans le service et processus

1.1 : Accueil - admission

1.2 : projet personnalisé

1.3 : sortie

#### 2. Action éducative

2.1 : rencontre

2.2 : accompagnement socio-éducatif

2.3 : médiations

2.4 : cadre - sécurité - hygiène

#### 3. Logistique et aspects matériels

3.1 : locaux et véhicules collectifs

3.2 : allocations versées

3.3 : appartements dédiés

#### 4. Administratif et fonction de direction

4.1 : direction

4.2 : GRH (dont APP)

4.3 : comptabilité

**5. Réseaux et partenaires**

5.1 : actions enréseau

5.2 : conventions et partenaires

**6. Citoyenneté et droits de la personne**

6.1 : droits des usagers

6.2 : application du droit commun

## 1. *Parcours dans le service et processus*

### 1.1 : Accueil - admission

110 : Des critères d'admission sont établis [doc \*\*]

111 : L'amissibilité est évaluée par le chef de service au regard des critères établis

112 : une procédure d'admission est établie [doc \*\*\*]

113 : un bilan est dressé à l'issue de la période d'admission en vue d'établir le projet personnalisé

114 : ...

### 1.2 : Projet personnalisé

120 : le jeune se voit présenter le document de projet personnalisé (P.P.)

121 : chaque jeune se voit attribuer un référent éducatif dans un délai de \*\*\*

122 : un entretien est posé : jeune / éducateur référent / chef de service

123 : chaque projet personnalisé établit les objectifs d'action éducative convenus avec le jeune

124 : des moyens spécifiques pour atteindre les objectifs du projet sont notifiés dans le P.P.

125 : une évaluation trimestrielle des objectifs est effectuée, sous la responsabilité du chef de service

126 : le PP intègre les éléments contractuels et/ ou judiciaires structurant le placement

127 : le référent recueille les avis des membres de l'équipe relatifs au suivi de chaque jeune de façon bimensuelle (cahier de liaison - réunions)

128 :

**1.3 : Sortie et orientation**

130 : chaque évaluation du PP envisage les conditions de la sortie de DECLIC (soit au minimum 1 fois / trimestre)

131 : un **livret social** (guide pratique) est remis au jeune lors de sa sortie

132 : chaque sortie donne lieu à une manifestation collective conviviale dans les locaux du service

133 : le **dossier administratif** et le projet personnalisé sont remis au jeune lors de sa sortie

135 : le directeur reçoit le jeune qui quitte le service

136 : ...

## 2. Action éducative

### 2.1 : rencontre

210. l'équipe élabore une stratégie de rencontre jeune / éducateur et d'accompagnement
211. l'équipe organise les conditions d'une rencontre, que celle-ci soit à son initiative ou à l'initiative du jeune
212. le référent prépare les conditions de la rencontre : présentations, premiers RV.
213. des séquences de rencontre sont d'emblée mises en place
214. le directeur rencontre chaque jeune à son arrivée
215. le service fête les évènements importants dans le vie du jeune

### 2.2 : accompagnement socio-éducatif

220. L'équipe évalue la capacité de chaque jeune à prendre en charge les questions qu'il a ou aura à gérer
221. un laps de temps **significatif** est accordé à chaque jeune pour que celui-ci puisse être accueilli, observé, évalué, orienté.
222. Le référent vérifie et met en place les besoins et solutions en matière administrative, d'état civil et de citoyenneté (**Doc. SUIVI ADM DURANT LE SEJOUR**)
223. Le référent vérifie et met en place les solutions en matière de scolarité (**id**)
224. Le référent vérifie et met en place les solutions en matière de santé (**id**)
225. Le référent vérifie et met en place les solutions en matière professionnelle (**id**)
226. Le référent vérifie et met en place les solutions en matière de transports (**id**)
227. Le référent vérifie et met en place les solutions en matière de logement (**id**)

228. des séquences culturelles, sportives ou de loisirs sont proposées à chaque jeune

229. des entretiens avec le psychologue sont proposés aux jeunes accueillis

### **2.3 : médiations**

230. des rencontres régulières sont organisées avec les parents des jeunes mineurs (trimestrielles)

231. il est proposé à chaque jeune majeur de faire participer ses parents à certaines réunions le concernant, s'il le demande.

232. Les jeunes qui en font la demande sont accompagnés dans la lecture de leur dossier ASE ou leurs recherches d'histoire familiale

233. le chef de service participe à l'élaboration du premier contrat jeune majeur

234. le référent participe à l'élaboration du renouvellement du contrat jeune majeur

235. le référent rencontre régulièrement les enseignants (chaque trimestre)

236. le référent rencontre régulièrement les employeurs

237. le référent rencontre, **au besoin**, les voisins du jeune

### **2.4 : cadre - sécurité - hygiène**

240. le règlement de fonctionnement stipule les interdits et prescriptions d'ordre disciplinaires propres à DECLIC

241. il existe un protocole institutionnel relatif à la sécurité des jeunes suivis

242. il existe un protocole institutionnel relatif aux passages à l'acte violents des jeunes

243. chaque jeune majeur est en contact (physique ou téléphonique) avec l'équipe au moins une fois tous les 2 jours

244. chaque jeune mineur est en contact (physique ou téléphonique) avec l'équipe au moins une fois tous les jours

245. les jeunes en difficulté au plan de l'hygiène se voient contrôlés et aidés **fréquemment**

246. un état des lieux systématique de l'appartement de chaque jeune est effectué une fois par an par le chef de service et l'économiste

**247. chaque jeune fait un bilan de santé annuel avec son médecin référent**

248. les éducateurs (ou un infirmier DE) distribuent les médicaments psycho-actifs

### *3. Logistique et aspects matériels*

#### **3.1 : locaux et véhicules collectifs**

310. le service offre des locaux collectifs permettant les différents types de rencontre nécessaires

311. le service offre des locaux collectifs d'un accès facile aux jeunes

312. le service dispose de véhicules adaptés aux différents besoins des jeunes : transports, déménagements...

313.

#### **3.2 : allocations versées**

320. chaque jeune se voit attribuer, a minima, une allocation différentielle de subsistance
321. l'équipe évalue les ressources de chaque jeune lors de l'arrivée dans le service
322. l'équipe propose un encadrement des ressources du jeune (budget mensuel)
323. le chef de service évalue de façon mensuelle la situation financière de chaque jeune
324. le chef de service dresse un bilan financier individualisé pour chaque jeune qui quitte le service

### 3.3 : appartements dédiés

330. chaque jeune se voit attribuer un appartement individuel dans la région d'Aubenas
331. chaque appartement attribué est équipé : mobilier, vaisselle, literie...
332. un état des lieux est effectué par un éducateur à l'installation du jeune [doc \*\*]
333. un état des lieux est effectué par le chef de service lors de la sortie [doc ...]
334. le service assure une maintenance à chaque appartement, dans un délai maximum 15 jours pour les défaillances essentielles
335. chaque jeune verse un loyer forfaitaire à l'intérieur duquel sont compris les charges et la caution
336. chaque jeune reçoit une quittance de loyer
337. la caution est rendue au jeune lors du départ, après l'état des lieux
338. l'usage de l'appartement est spécifié dans le règlement de fonctionnement

*4. aspects administratifs et fonction de direction*

**4.1 : direction**

410. *le*

**4.2 : GRH**

420.

**4.3 : Comptabilité**

430.

## **5. Le service dans son environnement local**

### **5.1 : travail en réseau**

510. le service dispose d'un répertoire commun des principaux acteurs professionnels concernés par ses actions sur le territoire

511. chaque membre de l'équipe identifie bien les principaux dispositifs spécialisés dans lesquels le service agit (ML, écoles, établissements de santé, services sociaux)

512. des acteurs privés (entreprises, agences immobilières, associations) sont sollicités au cas par cas sur le territoire.

513.

### **5.2 : actions en partenariat**

520 : un accord de partenariat est convenu entre le chef de service **et ...** pour une action d'information sur le logement

521. un espace de coopération propre est construit autour des services de pédopsychiatrie de secteur (« groupe-ressources »)

522. une relation privilégiée est établie entre DECLICet la ML.

523.

## **6. Citoyenneté et droits de la personne**

### **6.1 : droits des usagers**

610. les voies de recours sont rappelées formellement aux usagers : justice, ASE.

611. les jeunes se voient remettre un livret d'accueil DECLIC (incluant le règlement de fonctionnement) dans les 15 jours qui suivent leur arrivée

612. le règlement de fonctionnement (RF) prévoit les dispositions applicables à DECLIC.

613. les éducateurs s'assurent que chaque jeune a pris la mesure des dispositions du RF.

614. le conseil de la vie sociale (CVS) de la MECS se réunit une fois par trimestre.

615. des élections propres à DECLIC de délégués au conseil de la vie sociale sont organisées chaque année en septembre.

## **6.2 : application du droit commun et exercice de la citoyenneté**

620. Les éducateurs font en sorte que les jeunes qu'ils suivent soient inscrits sur les listes électorales de leur lieu de résidence

621. les jeunes se voient confrontés à l'ensemble des prérogatives et des responsabilités liées à leur statut, tant au plan civil que pénal (usage des signatures)

622. les droits sociaux auxquels les jeunes ont accès sont systématiquement mobilisés (bourses, FAJ, etc)

623.

### **III. Protocoles et procédures en vigueur**

---

